

## Harmonisation scolaire en Suisse: une étape importante est franchie

**Le délai de six ans pour la mise en œuvre du concordat HarmoS dans les cantons signataires expire à la fin de l'année scolaire 2014/15. C'est l'occasion pour la CDIP de tirer un "Bilan 2015" de l'harmonisation de l'école telle qu'elle figure dans la Constitution à l'art. 62 alinéa 4 depuis 2006. LCH et le SER, faitières des associations d'enseignants, reconnaissent les progrès réalisés dans l'harmonisation de l'école et enjoignent les cantons à admettre les réussites obtenues jusqu'ici en matière de coordination mais aussi les difficultés des dernières étapes pour l'harmonisation de l'enseignement des langues et pour la mise en œuvre des plans d'études régionaux. A cet effet, des investissements financiers supplémentaires seront nécessaires pour l'école obligatoire, ainsi qu'un dialogue serré entre les politiques scolaires et la pratique. LCH et le SER organisent, le 28 août prochain, la Journée Suisse de l'Education avec l'objectif de promouvoir ce dialogue pour la poursuite de l'harmonisation du système éducatif suisse.**

Un jalon important a été atteint pour l'éducation en Suisse: des repères structurels comme l'âge de l'entrée à l'école et la durée des niveaux de scolarisation sont désormais harmonisés dans une large mesure. Les objectifs des niveaux scolaires dans la langue d'enseignement et dans les langues nationales ou étrangères ainsi que dans les mathématiques et les sciences sont définis globalement pour tout le pays, tandis que les plans d'études et les moyens d'enseignement sont décidés à l'échelle régionale. Dans un système éducatif organisé au niveau fédéral, cette attention politique à mettre en œuvre le mandat constitutionnel mérite une reconnaissance spéciale. Pour beaucoup d'enfants, de parents, d'autorités municipales, de directeurs d'école, d'enseignants et d'administrations cantonales, ces changements entraînent un grand bouleversement. Du point de vue des associations d'enseignants, les étapes les plus difficiles sont encore à venir, en particulier dans la mise en œuvre des plans d'études régionaux (Lehrplan 21, PER et Piano di studio) et dans l'apprentissage coordonné des langues.

### **Des différences significatives dans l'enseignement des langues en Suisse alémanique**

Le début des apprentissages dans la seconde langue nationale et en anglais doit être mieux harmonisé dans les écoles primaires de la Suisse alémanique, et leur poursuite assurée au niveau secondaire inférieur (élimination des possibilités de renoncement). En outre, le concordat HarmoS prévoit une coordination régionale de l'ordre des langues et une mise en œuvre du modèle 5/7 dans tous les cantons afin d'harmoniser les objectifs des niveaux d'enseignement. A défaut, l'intervention de la Confédération serait légitimée en vertu de la Constitution fédérale. Il n'est pas admissible que des cantons s'écartent du compromis de la CDIP et obligent des élèves à rattraper deux à quatre ans d'enseignement des langues lors d'un changement de canton (par exemple TG-BS, BE-ZH, AG-SO). L'harmonisation dans un pays multilingue se mesure à l'aune de la coordination de l'apprentissage des langues.

### **Compensation pour les inconvénients de la non-harmonisation**

Alors qu'en Suisse romande un changement de canton ne pose aucun problème pour les parents ayant des enfants d'âge scolaire, en Suisse alémanique, malgré la mise en œuvre complète du modèle 5/7 de la CDIP, des différences d'une à deux années de scolarité sont encore possibles. Ce n'est pas aux élèves de payer le prix de cette impossibilité politique de coordination régionale. Par conséquent, pour les élèves concernés par ces différences, les associations d'enseignants exigent une compensation sous la forme de formations linguistiques supplémentaires.

### **Promouvoir la compréhension et les échanges**

Pays multilingue, la Suisse offre de bonnes possibilités de promotion du multilinguisme et des échanges entre les régions linguistiques. Des points de vue pédagogique et éducatif, il importe de saisir cette chance. La loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC du 5.10.2007) prévoit pour des raisons politiques une promotion particulière des langues nationales. L'enseignement des langues nationales doit prendre en compte les aspects culturels de notre pays multilingue. La Confédération et les cantons sont tenus, selon leurs compétences respectives, de promouvoir le multilinguisme des élèves et des enseignants. Les objectifs pédagogiques doivent donc être constamment adaptés aux possibilités d'un pays multilingue et aux préoccupations politiques nationales. A cet effet, les compétences à développer doivent être adaptées au petit nombre d'heures à disposition, ainsi qu'à la taille et à l'hétérogénéité des groupes d'élèves. L'accent univoque mis sur les compétences linguistiques testables et un poids promotionnel prématuré entravent la réalisation des objectifs de politique nationale et la réalisation du concept originel des langues de 2004 de la CDIP.

### **La mise en œuvre des plans d'études et les moyens d'enseignement**

Les plans d'études sont désormais disponibles dans les deux principales régions linguistiques. Dans la plupart des cantons de Suisse alémanique, cependant, ils doivent encore être mis en œuvre. L'implémentation de nouveautés et la production de moyens d'enseignement appropriés en sont, en Suisse alémanique, à leurs débuts. En Suisse romande par contre, le plan d'études romand (PER) a été mis en place dès 2011. La pratique d'une évaluation fondée sur les compétences en est, aussi bien en Suisse alémanique ainsi qu'en Suisse romande, encore à ses balbutiements. Avec la vérification des atteintes fondamentales par la CDIP, un monitoring du système éducatif est prévu, qui permettra une évaluation de l'atteinte des objectifs éducatifs, sans "ranking" des écoles et des classes, sur la base d'un échantillonnage.

### **Un dialogue entre la pratique et la politique de l'éducation**

Une bonne coopération et un dialogue institutionnalisé entre pratique et politique de l'éducation sont des facteurs clés de succès pour la qualité d'un espace éducatif. C'est ce qui ressort de l'analyse des données de l'enquête TALIS de l'OCDE («Teaching and Learning International Study»). A l'invitation du SER et de LCH, d'éminents représentants de la Confédération, des cantons, des partis politiques et des enseignants vont informer et débattre de l'harmonisation du système éducatif suisse, le 28 août à Berne, lors de la troisième Journée Suisse de l'Education.

- Quel doit être le poids du « fédéral » dans l'éducation?
- Qui a la charge de l'espace éducatif en Suisse?
- Le mandat constitutionnel d'harmonisation est-il rempli?
- Quelle est la marge de manœuvre des cantons en matière d'éducation?

Avec cette Journée Suisse de l'Education 2015, les faitières d'organisations d'enseignants SER et LCH, veulent approfondir ces questions et apporter leur contribution au développement de l'espace éducatif suisse.

Martigny et Zürich, le 1er juillet 2015